

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 juin 2018 20h30

L'an deux mille dix huit, le 14 juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-Luc MUCHA - Didier LIOT - Francis GOUL - Maurice DERRIEN -
MMES Catherine BOUYSSOU - Gaèle MATHIEU-THOUILLAUD - Geneviève CARRILLO -
Claudette ROBERT.
EXCUSES : M. Arnaud STEINBACH - MME Arlette HUAUT - Sandrine MUCHA
SECRETAIRE : Mme Claudette ROBERT

1 – Décision modificative n° 1 :

Sans objet.

3.6 – ACTES GESTION DOMAINE OU PATRIMOINE / 146-2018

2 – Conseil Départemental : convention de mise à disposition du terrain antenne téléphonie mobile :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme national « Zones Blanches – Centres Bourgs », visant à améliorer la couverture en téléphonie mobile sur le territoire, le Département s'est rapproché des communes concernées afin porter conjointement ce dossier.

Les communes contribuent à l'opération par la recherche et la mise à disposition du foncier favorable, nécessaire à la réalisation du projet.

Le Département prend en charge la maîtrise d'ouvrage des infrastructures passives : viabilisation, VRD, extension réseau électrique, adductions électriques et de télécommunication fixe, réalisation du pylône et aménagement de la zone technique.

L'opérateur « leader », retenu par l'Etat pour répondre au besoin de couverture, implantera ses équipements actifs : antennes relais et autres équipements techniques de téléphonie mobile, dans le cadre d'une convention ad'hoc signée avec le Département.

A ce titre, Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre la Commune et le Département à titre gratuit :

- de la parcelle cadastrée section E n° 169, situé lieu-dit « Camp Barrat » sur la commune de Thézac,
- du chemin d'accès, partie de la parcelle cadastrée section E n° 169, permettant d'accéder à la zone technique depuis la voie publique, via un chemin privé.

La Commune de Thézac bénéficie d'un droit de passage sur ce chemin privé, situé sur les parcelles cadastrées section E n° 177, 179, 180 et 181, suite à une servitude conventionnelle accordée par M. Jacques VIDAL, propriétaire du fonds servant, par acte notarié en date du 5 janvier 2017 dressé par Me Hugues EMIN, notaire associé de l'étude de FUMEL.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- Accepte le projet de convention proposé,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

1.1 – MARCHES PUBLICS / 147-2018 :

3 - Travaux du Bourg 2017-2018 : avenant n° 1 :

Monsieur le Maire rappelle que le chantier « aménagement du village : programme travaux 2017/2018 validé par délibération en date du 8 décembre 2017 est en cours de réalisation.

Il précise que pour harmoniser et sécuriser les lieux notamment autour du monument aux morts et des points d'eau (fontaines) ainsi que l'accès aux habitations il souhaite étendre le dallage en pierre (+60 m²). Par conséquent cette modification entraîne un avenant en augmentation au marché initial, conformément à l'article 139-6° du décret n°20166360 du 25 mars 2016.

Il y a lieu de délibérer pour valider cet avenant ainsi décomposé :

Offre de base avant modification :	72 451,00 € HT
Montant en + :	8 550,00 € HT
Montant après modification :	81 001,00 € HT
Pourcentage d'augmentation :	11,80 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'accepter l'avenant n°1 tel que présenté :
 - Offre de base avant modification : 72 451,00 € HT
 - Montant en + : 8 550,00 € HT
 - Montant après modification : 81 001,00 € HT
 - Pourcentage d'augmentation : 11,80 %
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1, joint à la présente délibération.

3.6 - DOMAINE OU PATRIMOINE / 148-2018 :

4 - Biens vacants sans maître : rédaction d'un acte administratif pour incorporation dans le domaine communal :

Monsieur le Maire rappelle la procédure engagée concernant les biens vacants sans maître anciennement propriété du Syndicat Intercommunal du pays de Thézac - pour les parcelles E428,456,457,458,459,461,462,463,466,467,468 des lieux dits "Sauvage" et "Plaisance" d'une contenance de 1ha 41a 15ca.

Il rappelle la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2014 pour l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal et l'arrêté municipal en date du 10 novembre 2014 définissant les modalités pratiques de ce transfert, à savoir un acte notarié à passer auprès de l'office notarial de FUMEL.

Monsieur le Maire expose qu'après avis et conseil de Monsieur le Percepteur de FUMEL, un acte administratif d'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal peut être rédigé par la Commune pour publication auprès du service de la publicité foncière de VILLENEUVE SUR LOT ou D'AGEN.

Les parcelles seraient en suivant cédées à la cave coopérative "Les Vignerons de THEZAC-PERRICARD" au prix de 1 Euro – entendu que tous les frais administratifs de la procédure et les arriérés seront à la charge de l'acquéreur. A cet effet, un acte notarié sera passé auprès de l'office notarial de SAUZET 46.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

7.5 - SUBVENTIONS DROIT PRIVE / 149-2018

5 – Demande de subvention complémentaire de l'association Les chemins de THEZAC :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de l'association "les chemins de THEZAC".

Cette nouvelle demande est afférente à des frais d'intervention supplémentaires sur les chemins ruraux.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de verser à titre exceptionnel une subvention de 70,00 € à l'association "les chemins de THEZAC",
- De porter la dépense en section de fonctionnement à l'article 6574 du budget 2018,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

5.7 – INTERCOMMUNALITE / 150-2018 :

6 – FUMEL Vallée du Lot : chantier jeunes été 2018 :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la convention 2018 de coopération pour les chantiers éducatifs jeunes mis en place par Fumel Vallée du Lot pour la saison 2018.

Ces chantiers ont vocation éducative en direction des jeunes de 14 à 17 ans, habitants sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des chantiers avec les communes qui en bénéficient.

La commune de Thézac a accepté de recevoir dans le cadre de ces chantiers **un groupe de jeunes – du 16 au 20 juillet 2018 - pour petits travaux sur la commune.**

L'encadrement de chaque groupe est assuré par un animateur employé par Fumel Vallée du Lot. Un agent technique ou un élu de la commune sera mis à disposition gratuitement par celle-ci pour assurer l'appui technique du chantier. L'équipe ainsi constituée fonctionne en concertation et en coopération.

Les ateliers de travail se dérouleront du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures. Dans le cadre de cette action, Fumel Vallée du Lot souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin de valider la présente convention.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de recevoir sur une semaine, **du 16 au 20 juillet 2018 - pour petits travaux sur la commune - un groupe de jeunes de 14 à 17 ans,**
- Valide la convention de coopération entre la commune de Thézac et Fumel Vallée du Lot,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Questions diverses :

Mise à disposition du relais pour la Poste (repas et pauses des postiers) : il était envisagé de mettre le relais du randonneur à disposition des postiers pour leur pause déjeuner, mais la poste demande une mise à disposition entièrement gratuite sans participation aux frais d'électricité et autre charge. Cette mise à disposition n'aura pas lieu.

Points sur la fin des travaux du bourg : le chantier est très bien avancé. Une réception finale est prévue fin juin.

Avis de la commission de sécurité de la salle des fêtes : un avis favorable a été rendu.

**Tous les sujets ayant été traités, la séance du conseil municipal du 14 juin 2018 est levée à 23h30.
Fait et délibéré les jour, mois et an. Ont signé au Registre les membres présents**

Jean-Luc MUCHA

Didier LIOT

Francis GOUL

Arnaud STEINBACH

Maurice DERRIEN

Catherine BOUYSSOU

Gaëlle MATHIEU-THOUILLAUD

Sandrine MUCHA

Claudette ROBERT